

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES

MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS/FML – police administrative – 04 90 27 49 83 – s-soulas@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2022/366

Objet : **LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE** – Actes réglementaires –
Modificatif de l'arrêté Général de circulation et stationnement N°2018/03 – Mise en voie sans
issus de l'impasse du Raidillons.

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,
- Vu** le code de la route,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande du Centre Services Techniques en date du 15 septembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETONS

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018 sont complétées et modifiées comme suit :

- **A compter de ce jour et de façon permanente, l'impasse du raidillon sera modifiée en voie sans issue. A cet effet un panneau réglementaire de type C13a « voie sans issue » sera installé au début de l'impasse, ainsi que boulevard des frères Reoul.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire adéquate, en exécution des présentes et conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routières susvisées, sera assurée par les services municipaux.

Les dispositions mentionnées à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

Mairie de VILLENEUVE-LES-AVIGNON

CTM

ST /2022/134

FICHE D'INTERVENTION

NOM DU DEMANDEUR.....IR

- Administré 
- Services Municipaux.....

DATE DE LA DEMANDE.....15/09/2022

LIEU D'INTERVENTION..... Boulevard des Frères Reboul

NATURE DES INTERVENTIONS :

➤ Mettre en place un panneau « sans issue »

MERCI

DESTINATAIRES du C. T. M.

- Le Coordonnateur
- Benjamin COULLOMB (espaces verts)
- Richard BOUTIN (voirie)
- Jean-Luc ESTIENNE (PU)
- Jean-Pierre CHAUMONT (méca/mag)
- **Olivier LAFFONT (bâtiments)**
- Sébastien GLEDHILL (éclairage public)
- Richard POUZOL (sport)
- Louis-Adrien GRUOT (fêtes)
- Laëtitia RIGNON (pôle administratif)

OBSERVATIONS



INTERVENTIONS REALISEES ET ACHEVEES LE

.....Signature du Responsable

Mairie de VILLENEUVE-LES-AVIGNON

CTM

ST /2022/131

FICHE D'INTERVENTION

NOM DU DEMANDEUR.....IR

- Administré 
- Services Municipaux.....

DATE DE LA DEMANDE.....15/09/2022

LIEU D'INTERVENTION..... Impasse du Raidillons

NATURE DES INTERVENTIONS :

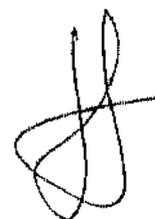
➤ **Mettre en place un panneau « sans issue » au début de l'impasse.**

MERCI

DESTINATAIRES du C. T. M.

- Le Coordonnateur
- Benjamin COULLOMB (espaces verts)
- Richard BOUTIN (voirie)
- Jean-Luc ESTIENNE (PU)
- Jean-Pierre CHAUMONT (méca/mag)
- Olivier LAFFONT (bâtiments)**
- Sébastien GLEDHILL (éclairage public)
- Richard POUZOL (sport)
- Louis-Adrien GRUOT (fêtes)
- Laëtitia RIGNON (pôle administratif)

OBSERVATIONS



INTERVENTIONS REALISEES ET ACHEVEES LE

.....Signature du Responsable

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et les Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villeneuve lez Avignon, le 19 septembre 2022.

Pour Madame le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'Administration Générale,



Evelyne CLAPOT

Destinataires :

Commissaire de Police,
Police Municipale
Pompiers

Information à :

Site de la ville, CTM, ST